

Compte rendu de séance

Séance du 19 Février 2016

L'an 2016 et le 19 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

Présents : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, MM : LHOMMET Wilfried, NICOLLE Michel, TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CASSIN Jennifer à M. TOURTE Gregory, VIETTE Martine à Mme BEGUE Estelle

Absent(s) : M. COUVRY Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

FDAIC-Rénovation salle polyvalente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation des travaux suivants : Réfection de la salle des associations à Bérrou-la-Mulotière

Pour un montant de 12067.58 € H.T. — soit 14481.10 € T.T.C.

Et autorise le maire à demander des subventions. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes et la réserve parlementaire pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention Département FDAIC	3620.00€
* DETR	2414.00€
* Autofinancement	8447.10€
* TOTAL	14481.10€ TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : Travaux : 2^{ème} semestre 2016

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

FDAIC-Installation vidéo protection

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation des travaux suivants : Installation de caméras de surveillance à Bérrou-la-Mulotière

Pour un montant de 3173.31€ H.T. — soit 3807.97€ T.T.C.

Et autorise le maire à demander des subventions Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention Département FDAIC	952.00€
* Autofinancement	2855.97€
* TOTAL	3807.97€ TTC

FDAIC-Electricité mairie

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation des travaux suivants : Réfection électricité mairie à Bérrou-la-Mulotière

Pour un montant de 3504.00€ H.T. — soit 4204.80€ T.T.C.

Et autorise le maire à demander des subventions Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention Département FDAIC	1051.00€
* Autofinancement	3153.80€
* TOTAL	4204.80€ TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : Début des travaux : 1^{er} semestre 2016 Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2016

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité Paternité et accueil de l'enfant Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité Paternité et accueil de l'enfant Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 3, 4 ou 5 ans Régime : capitalisation.

Adhésion Pass Eurélien

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre.

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir a eu pour ambition de définir et de mettre en oeuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

C'est dans ce contexte que Le Centre de gestion d'Eure et Loir a proposé le PASS Eurélien, à partir de 2011, contrat cadre mutualisé entre l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents. Ce dernier arrive à échéance le 31/12/2015.

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure et Loir a lancé une nouvelle consultation et a retenu PubliServices pour mettre en oeuvre un nouveau contrat cadre d'action sociale, sur une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2016.

Ce nouveau contrat cadre permet aux collectivités adhérentes de faire bénéficier leurs agents d'un ensemble de prestations sociales, suivant trois formules : une offre « socle », une offre « améliorée » et une offre « complète », avec, aux choix de la collectivité :

- la possibilité pour la collectivité qui choisit l'offre socle, d'y ajouter une à deux prestations à sélectionner dans un panel de prestations sociales
- la possibilité de venir bonifier certaines prestations sociales

Un nombre d'envoi des prestations sociales qui passent par l'employeur (bon cadeau de Noël par exemple), de 4 ou 6 par an (voir tableau ci-dessous) ;

	Taux 4 envois/an	Taux 6 envois/an	planchers	plafonds
PUBLISERVICES				
OFFRE SOCLE	0.31%	0.32%	80€	160€
OFFRE	0.60%	0.66%	90€	170€
OFFRE COMPLETE	0.80%	0.86%	120€	200€

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau contrat cadre de prestations sociales et d'en fixer le périmètre.

Vu le contrat cadre de prestations sociales, conclu par le Centre de gestion d'Eure et Loir avec PubliServices

Vu la convention d'adhésion annexée

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 novembre 2015

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre de prestations sociales, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité : Décide d'adhérer au contrat cadre, et choisit la formule suivante :

- Offre socle

Complétée au choix de la collectivité par (2 prestations maximum) :

■ Allocation scolaire moins de 11 ans	0,06%
■ Séjour linguistique	0,02%

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du Centre de gestion et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Décide, pour ses agents employés par plusieurs collectivités du département, adhérentes également au PASS Eurélien, et pour lequel la commune est le principal employeur, de prendre à sa charge la totalité de la cotisation, moyennant un remboursement par les autres collectivités employeurs, au prorata de son temps de travail. Et inversement
- Mandate l'autorité exécutive pour toute démarche négociée permettant le remboursement de la cotisation au prorata du temps de travail, par les autres collectivités employeurs
- Décide de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous, fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 16 février 2015,

Nombre d'agents (tous statuts confondus)	Frais de gestion
Moins 10	30
10 à 29	75
30 à 99	120
100 et plus	180
Collectivités non affiliées	500

PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure-et-Loir,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve à l'unanimité l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastres	Itinéraire
CR2 de Breux à la Mulotière	GR22 GRP Avre et Iton
Les Prés Depont-Aubert Parcelles ZH21, 31 et 146)	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage par : le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure

Transfert de charges

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu le rapport de la CLETC des 9 novembre et 1er décembre 2015 joint,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune).

Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1er janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. Il convenait donc de revoir les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision des compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ».

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé différentes modifications statutaires et restitutions de compétences et notamment la création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux. Il convenait d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de cette modification statutaire. Enfin, il est examiné la rétrocession de subventions versées avant la fusion par la communauté de communes du Thymerais à deux associations à vocation culturelle.

La CLETC s'est donc réunie à 2 reprises, le 9 novembre et le 1er décembre 2015. Lors de cette dernière réunion, elle a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de tous les conseils municipaux des communes membres (statuant à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Occupation du domaine public

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en Compte la longueur des réseaux implantés su son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente paf les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Entendu Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

CONFIRME le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure et Loir et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

Instauration d'une taxe d'inhumation

Les tarifs de concession des cimetières comportent une taxe de superposition de corps encore appelée « taxe de seconde et ultérieures inhumations » fixée actuellement à 90 euros.

Il est proposé de remplacer cette redevance par une taxe d'inhumation, prévue par l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui serait versée au budget principal et interviendrait à chaque inhumation, dépôt d'urne ou dispersion de cendres.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

FIXE à 40 euros la taxe d'inhumation prévue par l'article L.2223-22 du CGCT,

DIT que la taxe de superposition de corps est supprimée.

Adoptée à l'unanimité.

Modifications des tarifs des concessions cimetières

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs et les durées des concessions cimetières, d'instaurer des concessions cinéraires

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer une durée de concession de 15 ans et des concessions cinéraires d'un mètre carré afin d'y accueillir des caves urnes.

Concession	Cercueil	Urne
15 ans	90€	45€
30 ans	180€	90€
50 ans	300€	150€

Application du nouveau tarif au 1er mai 2016.

Subventions pour voyage scolaire

Mme le maire expose au conseil que plusieurs personnes lui ont adressé des demandes de subvention pour voyages scolaires. Après concertation, il est décidé à l'unanimité par le conseil d'attribuer une participation aux voyages scolaires de 30€ par élève pour l'année scolaire 2016 valable une fois dans la scolarité du 1er cycle.

Participation scolaire

Un voyage scolaire est organisé pour des élèves de CP de l'école des Remparts de Brezolles. L'école de Brezolles demande donc aux communes extérieures de participer à la dépense pour un amoindrissement des frais de participation. Cette participation s'élève à 20€ par élève. La commune est concernée pour deux enfants soit 40€ et Mme le maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de celle-ci. Les membres du conseil votent pour à l'unanimité.

Questions diverses :

Haut débit

Le Maire informe le conseil municipal que M. Degueldre a donné son accord pour le passage de la fibre en bordure de la Meuvette.

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 11/03/2016
Le Maire
Catherine CROIBIER